

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/03/2025 Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : Votants :

Absents : Excusés :

Date de la convocation : 20/03/2025 Date d'affichage : 20/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 26 mars 2025 à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Nicolas CHARREL - P COLMACHE - Y AUBERT-BRUN – P GOUY – C MOULIN – Y COMUNELLO – C CIVEYRAC - S TEYSSONNEYRE - M RIVET – JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir :**Etaient Excusés :**

Présents élus supplémentaires : Jean-Luc MASSON

12 – Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay/ approbation du rapport de la Commission Locale des charges transférées du 12/12/2024

L'article 1609 nonies C du Code général des Impôts prévoit q'est créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission 5CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées 5CLECT) s'est réunie le 12/12/2024 afin de déterminer les impacts financiers relatifs aux régularisations suivantes :

- Restitution à la Commune de Rosières de la compétence lecture publique à compter du 01/07/2024
- Transfert à la CAPEV de la cuisine centrale du Puy-en-Velay depuis le 01/01/2024.

En ce qui concerne la restitution à la commune de Rosières de la compétence lecture publique à compter du 01/07/2024, le rapport de la CLECT du 12/12/2024, annexé à la présente délibération fait état :

- Des éléments de contexte en rappelant que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avait repris en 2017 la compétence coordination des animations dans les bibliothèques précédemment exercées par l'ex communauté de communes de l'Emblavez et en exposant les modalités de fonctionnement du réseau.
- De la méthodologie appliquée que se base sur une évaluation des coûts de fonctionnement (au regard des charges exposées la dernière année pleine précédant le transfert (2023), l'intégration des recettes perçues cette même année et la prise en compte des équipements utilisés par le réseau (matériel informatique), déduction faite du FCTVA perçu lors de leur acquisition – recalculé au taux en vigueur de 16.404 % - qui sont annualisés sur une durée de 5 ans.

En ce qui le transfert à la CAPEV de la cuisine centrale du Puy en Velay depuis le 01/01/2024, le rapport de la CLECT du 12/12/2024 la présente délibération fait état :

- Des éléments de contexte en rappelant que la gestion des unités de production culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas a été transférée à la CAPEV à la date du 1^{er} janvier 2024. La compétence était précédemment gérée par la commune du Puy-en-Velay au sein du budget annexe soumis à l'instruction M4

compte tenu de sa nature industrielle et commerciale. La cuisine centrale assure la production d'environ 300 000 repas distribués dans 8 communes, jusqu'ici regroupées au sein d'une entente.

- De la méthodologie appliquée tenant compte du fait le transfert d'un service public à caractère industriel et commercial ne donne en principe pas lieu à refaction sur l'attribution de compensation des communes concernées, les charges transférées étant couvertes par les ressources propres du service. Toutefois, le budget annexe a bénéficié d'une subvention du budget principal de la Ville du Puy-en-Velay certaines années pour faire face à de surcoûts ponctuels (crise sanitaire...). Ce subventionnement restant ponctuel et l'ajustement tarifaire opéré en 2022 et 2023 ayant permis un rééquilibrage puis un retour à une situation excédentaire, il est proposé de ne pas procéder à de retenue sur l'attribution de compensation de la Ville du Puy-en-Velay au titre du transfert de la cuisine centrale.

Monsieur le Président de la CAPEV ayant notifié le rapport de la CLECT à Monsieur le Maire en date du 13/12/2024, il revient désormais aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 12/12/2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 26/03/2025

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire, Nadine ANGENIEUX



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nadine Angenieux, the secretary.